

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE MFOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

ADDITIF N° 002

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES N°06, 07, 08, 09, 10 et 13

Le Maire de la Commune de Mfou informe les soumissionnaires des Appels d'offres ci-dessus de certaines modifications

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
<p>1- DAO N°06,07 et 08</p> <p>AAO</p> <p>13- REMISE DES OFFRES Il est accordé aux soumissionnaires un délai de 20 jours à compter de la date de publication de l'AAO. (cf. Art. 89-2 CM)</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, conformément aux prescriptions du DAO devra être déposé auprès de la SIGAMP de la Commune de Mfou, au plus tard le 09 Avril 2026 à 11 heures locale dans trois enveloppes internes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe A : Offre Administrative, - Enveloppe B : Offre Technique - Enveloppe C : Offre Financière <p>Ces trois enveloppes seront contenues dans une quatrième laquelle devra porter la mention :</p> <p>2- Les AAO N°06, 07, 08, 09, 10 et 13</p> <p>15.1 CRITERES ELIMINATOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'absence de la caution de soumission timbrée d'un montant de 500 000 F CFA délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignations à l'ouverture des plis ou le récépissé de consignation le cas échéant; • de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis. (excepté le cautionnement de soumission timbrée délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignation ou le récépissé de consignation le cas échéant; timbré); • des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; • de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • du non-respect du format de fichier des offres ; • l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière • de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ; 	<p>1- DAO N°06, 07 et 08</p> <p>AAO</p> <p>13- REMISE DES OFFRES Il est accordé aux soumissionnaires un délai de 20 jours à compter de la date de publication de l'AAO. (cf. Art. 89-2 CM)</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, conformément aux prescriptions du DAO devra être déposé auprès de la SIGAMP de la Commune de Mfou, au plus tard le 15 Avril 2026 à 11 heures locale dans trois enveloppes internes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe A : Offre Administrative, - Enveloppe B : Offre Technique - Enveloppe C : Offre Financière <p>Ces trois enveloppes seront contenues dans une quatrième laquelle devra porter la mention :</p> <p>2- Les AAO N°06, 07, 08, 09, 10 et 13</p> <p>15.1 CRITERES ELIMINATOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'absence de la caution de soumission timbrée d'un montant de 500 000 F CFA délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignations à l'ouverture des plis ou le récépissé de consignation ; • de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission timbrée délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignation ou le récépissé de consignation timbré); • des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; • de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • du non-respect du format de fichier des offres ; • l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière • de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ; • de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant. • de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) • de l'absence de l'attestation de catégorisation ; • de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

ou le 10/04/26

- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

**3- Les AAO N°06, 07, 08, 09, 10 et 13
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.8- Le nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, sont désignés comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est :** le Maire de la Commune de Mfou ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :** Le Receveur Municipal de la Commune de Mfou ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est :** Le Receveur Municipal de la Commune de Mfou ;

**4- DAO N°13 montant prévisionnel
20 000 000 F CFA
AAO**

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

RPAO

13.1 Enveloppe A

13.1.1 Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- De la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission timbrée ou le récépissé de consignation délivré par la CEDEC ;
- De l'absence du cautionnement de soumission timbré ou le récépissé de consignation délivré par la CEDEC ;
- Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- Du non-respect de X critères essentiels sur X.
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- Non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne (**SANS OBJET**) ;
- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister) ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- De l'absence de l'attestation de catégorisation ou son récépissé de dépôt le cas échéant ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les bpu, le dqe) ;
- De la non-conformité du modèle de soumission ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du

3- Les AAO N°06, 07, 08, 09, 10 et 13

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.8- Le nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, sont désignés comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est :** le Maire de la Commune de Mfou ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :** Le le Maire de la Commune de Mfou ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est :** Le Receveur Municipal de la Commune de Mfou ;

**4- DAO N°13 Montant prévisionnel 12 000 000 F CFA
AAO**

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

RPAO

13.1 Enveloppe A

13.1.1 Volume 1. : Dossier administratif

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) et le récépissé de consignation délivré par la CEDEC d'un montant de 240 000 francs CFA timbrés**
- L'accord de groupement ----- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;
- L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 25 000 francs CFA [vingt-cinq mille] payable à la recette municipale de la Commune de Mfou.
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- l'attestation de catégorisation ou son récépissé dépôt le cas échéant

15- EVALUATION OF THE TENDERS

15.1 ELIMINATORY CRITERIA

- du non-respect de 60/90 points (60 points renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;

RPAO

22.1 La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

fabricant le cas échéant ;

- n- De la non-conformité du mode de soumission ;
- o- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée **la mieux disante et jugée conforme** au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score technique et financier combiné le **plus élevé**, lequel sera attributaire et invité à des négociations le cas échéant pour la signature du contrat.

RPAO 22.1 sans objet

CCAP

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou l'ingénieur pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

L'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire, le Chef de service et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Pièces annexes Sans objet

Date : 15 Avril 2026. Heure : 11H locale

CCAP

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1 Décompte général et définitif

21.1.1 le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de 15 jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

21.2. Le cocontractant dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Pièces annexes

CHARTRE D'INTEGRITE INTITULE DE

L'APPEL

D'OFFRES

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute

autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :